

**ARRÊTÉ portant organisation des opérations électorales pour l'élection des quatre personnalités extérieures au Conseil d'Administration (CA) de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE**  
Le 9 mai 2023

**Le Directeur de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE**

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE, notamment son article 6,

**Vu** le règlement intérieur de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE ; notamment son article 5,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – ELECTION DES QUATRE PERSONNALITES EXTERIEURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En application de l'article 6 du décret susvisé, il est procédé à l'élection de 4 personnalités extérieures, après avis du Directeur, par les autres membres du conseil d'administration :

- Deux chercheurs ou enseignants -chercheurs reconnus, français ou étrangers,
- Deux personnalités représentant le monde économique et social ou les affaires publiques,

Le choix final des personnalités extérieures tient compte de la répartition par sexe des personnes désignées et proposées afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi l'ensemble des personnalités extérieures du conseil d'administration.

**1-1 Date de l'élection**

La réunion des membres élus du conseil d'administration, des membres de droit, et des quatre personnalités extérieures à l'école désignées par la Fondation Jean-Jacques Laffont, Toulouse sciences économiques, se tiendra par moyen de Visio conférence le :  
Mardi 9 mai 2023 à 14h00

**1-2 Présentation des propositions**

Le directeur en fonction procède à un appel à candidatures le 19 avril 2023, (date d'expiration de la période de recours des membres élus du Conseil d'administration), sur un période de 7 jour franc.

La liste complète des noms proposés, le curriculum vitae et la lettre d'intention de chaque candidat sont communiqués aux membres élus, membres de droit, et membres désignés, au plus tard 5 jours francs avant la tenue du vote.

La liste pourra éventuellement être complétée en cas de nombre insuffisant par le directeur.

Le dépôt des candidatures est ouvert à compter de la publication de l'appel à candidatures et jusqu'au 26 avril 2023.



### 1-3 Déroulement du scrutin

Il est procédé à l'élection au cours d'une réunion de préfiguration du Conseil d'administration réunissant les membres nouvellement élus, les membres de droit, et les membres désignés, sous la présidence du doyen d'âge des membres élus au titre du 1a) et b) de l'article 6 des statuts de l'Ecole (soit les deux représentants des professeurs des universités et personnels assimilés au sens de l'[article D. 719-4 du code de l'éducation](#) qui assurent un enseignement ou mènent des activités de recherche à l'école ; et les deux représentants des autres personnels d'enseignement et de recherche qui assurent un enseignement ou mènent des activités de recherche à l'école).

#### Modalités de déroulement de la réunion.

Le président de séance ouvre la réunion et constate le quorum selon les règles fixées à l'article 10 du règlement intérieur de l'Ecole : « *Les conseils siègent et délibèrent valablement lorsque la moitié des membres en exercice est présente ou représentée.* »

Après un échange introduit par le président de séance sur les différentes candidatures reçues, chaque membre classe l'ensemble des noms des personnalités, par ordre de préférence décroissante pour chaque qualité et chaque sexe, soit quatre catégories.

Les classements opérés sont communiqués au secrétariat de la séance, assuré par la chargée des affaires institutionnelles et juridiques et le Directeur Général des Services de l'école, par courriel à partir de l'adresse institutionnelle.

Selon une procédure de Borda, les classements donnent lieu au calcul d'un score agrégé (pour chaque liste, la note 2 est associée au premier nom, la note 1 au deuxième nom, les autres noms reçoivent la note 0) et produisent un classement final pour chacune des quatre catégories qui est communiqué aux membres. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé dans sa catégorie bénéficie d'un point supplémentaire.

Selon la répartition des sexes des personnalités qualifiées désignées par la Fondation de Coopération Scientifique Jean-Jacques Laffont-TSE prévu au 3-a) de l'article 6 des statuts de l'école, la personne en tête du classement agrégé dans la catégorie des personnalités du monde académique du sexe le moins représenté est considérée comme élue.

En cas de parité des genres dans les personnalités qualifiées prévues au 3-a) de l'article 6, il est procédé au tirage aléatoire du genre à considérer.

Puis la personne en tête du classement agrégé dans la catégorie des personnalités du monde économique du sexe le moins représenté est considérée comme élue. Les noms des personnes élues sont ôtés des classements agrégés. La procédure est répétée en intervertissant la catégorie des personnalités du monde académique et la catégorie des personnalités du monde économique.

La nomination des quatre personnalités extérieures ainsi sélectionnées est entérinée par une délibération du conseil dans sa configuration restreinte.

Dans chacune des quatre catégories, les classements résiduels définissent une liste complémentaire en cas de défection d'un candidat élu.

A l'issue du vote, le président de séance récapitule l'ensemble des résultats afin que les conseillers puissent vérifier que la liste des personnalités extérieures du Conseil d'administration respecte les règles de parité entre les femmes et les hommes.

Le procès-verbal de la séance est établi et signé par le président de séance.

Les résultats seront publiés sur les sites intranet et internet de l'Ecole, dans les 3 jours suivant la séance.



## ARTICLE 2 – DONNEES PERSONNELLES

---

Dans le cadre de l'élection des personnalités extérieures au Conseil d'Administration organisée par le présent arrêté et conformément aux obligations légales prévues par le code de l'éducation et incombant aux établissements d'enseignement supérieur, les données à caractère personnel relatives à l'identité des électeurs et des candidats (nom, prénom, pièce d'identité) font l'objet de traitements sur supports papier et informatique.

Ces données sont accessibles aux personnes habilitées de la direction générale des services, ainsi qu'aux administrateurs, et au Directeur de l'Ecole.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable, l'Ecole informe les électeurs et les candidats que leurs données sont conservées pendant une durée de 2 ans.

Toute personne concernée par ce traitement dispose d'un droit d'accès et de rectification qui peut être exercé en contactant le service chargé des élections à l'adresse suivante : [dpo@tse-fr.eu](mailto:dpo@tse-fr.eu).

Pour garantir l'exercice effectif des droits, toute demande d'accès ou de rectification doit être accompagnée d'une justification de l'identité et de la qualité du demandeur.

L'Ecole informe les électeurs et candidats qu'en cas de doute sur le respect de leurs droits, ils sont en droit de saisir le service des plaintes de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL) en lui adressant un courrier simple.

Fait à Toulouse, le 17 avril 2023

Le Directeur de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE,

Stephane GREGOIR

